

Renseignements :

ERAGE - Délégation Bourgogne

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : bourgogne@erage.eu

Date

Le 14/05/2018

Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

Lieu de la formation

Hôtel MERCURE Dijon Centre Clemenceau

22 Bld de la Marne – 21000 DIJON

Intervenant(s)

Maître Frédéric GUILGUET, Avocat au Barreau de PARIS

Durée

6:00 heures

Spécialisation

Droit des sociétés

Niveau :

3/ Expertise

Objectif de la formation :

Rappel des points fondamentaux dans un document pédagogique de synthèse

Cas pratiques illustratifs

Analyse décisions jurisprudentielles.

Prérequis : aucun prérequis

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants prérequis

Programme :

1/ La gestion au quotidien d'une société civile

Qui seront les associés ? focus sur personnes mariées, mineurs, parents/enfants

Quelle sera l'activité de la société ? analyse de la jurisprudence sur la notion d'intérêt social

Quel sera le financement de la société ? apport en capital ? compte courant d'associé ?

Les restrictions apportées par la jurisprudence à la promesse d'affectation hypothécaire

Qui sera le dirigeant ? quel pouvoir lui conférer ? quid de la co-gestion ?

Quels sont les points clefs sur le plan comptable à connaître? modalités d'amortissement d'un bien, réévaluation comptable, compte courant débiteur...

2 / La fiscalité d'une société civile

Quel est l'intérêt d'une société civile assujettie à l'I.S. / société civile I.R. ? les hypothèses et les calculs à retenir – cas pratique illustratif.

Quelle est l'impact des amortissements sur les biens immobiliers (I.R., I.S., normes IFRS...) ?

Comment passer d'une SCI à l'I.R. à une SCI à l'I.S. ? la question des résultats antérieures

Comment choisir entre une SARL patrimoniale et une SCI patrimoniale ?

L'arbitrage capital faible, capital élevé a-t-il de l'importance ?

Comment se passe la vente de l'actif immobilier d'une SCI ou des parts d'une SCI (I.R.) ou SCI (I.S.) – focus sur la jurisprudence Quemener

Dernière jurisprudence du Conseil d'Etat (nov 2017)

3 / L'achat d'un immobilier de rapport par une société civile

Comment se finance la SCI ?

A quelles conditions les intérêts d'emprunt sont ils déductibles ?

Comment distribuer le résultat dans une SCI locative I.R. ? I.S. ?

Quelles garanties la SCI peut-elle consentir ? garantie réelle ? garantie personnelle ?

4 / L'immobilier professionnel via une SCI

Les spécificités d'une SCI à but professionnel ?

Quel est l'intérêt d'un SCI dans une groupe de société ?

L'impact du nouvel I.F.I.

Comment gérer les liens entre SCI et la société d'exploitation ?

Focus sur la notion d'usufruit temporaire des parts d'une SCI

5 / La transmission d'une société civile familiale

Comment intégrer les enfants dans le projet d'investissement locatif ? un immobilier de jouissance ?

A quel moment faut-il donner les parts sociales en démembrement ?

Quels sont les droits consentis à l'usufruitier ? au nu-proprétaire ? dernière jurisprudence applicable

Cas particulier d'un immobilier de jouissance

6 / L'achat d'un immobilier appartenant à l'un des associés : vente à soi-même

Qui sont les associés dans une vente à soi-même ?

Comment financer le rachat du bien immobilier ? emprunt ? compte courant d'associé ?

Quel est le coût fiscal de l'opération ?

Quels sont les changements fiscaux en 2018 notamment concernant l'I.F.I. ?

Quels sont les points litigieux sur le plan fiscal dans ce type de montage ? dernière jurisprudence applicable

Un prêt amortissable ou un prêt in fine ?

Comment choisir entre apport et vente du bien immobilier ?

A retourner à :

ERAGE - Délégation Bourgogne

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : bourgogne@erage.eu

Date

Le 14/05/2018

Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

Hôtel MERCURE Dijon Centre Clemenceau

22 Bld de la Marne – 21000 DIJON

Niveau

3/ Expertise

Spécialisation

Droit des sociétés

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

25 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)
(1 chèque par participant)

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment

Profession :

Avocat Salarié

Avocat Libéral

Jeune Barreau

Magistrat

Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210 €/jour
Avocat 2 premières années d'exercice :	150 €/jour

